



L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, M. GEOFFROY Pierre, Adjoint, Mme WACOGNE Anne, Mme FERON Léa, M. DUMAND Dominique, Mme HERBIET Catherine, M. MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mme VELTIN Michelle (pouvoir à Mme HAINSELIN PIERSON), M. DUPLESSIS Cyril (pouvoir à Mme DEMENE), M. JOUANNET Maxence (pouvoir à M. LE SAGER)

Étaient absentes excusées : Mme MATARD Karine, Mme CARON Suzane, Mme FAVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 30 AVRIL 2026

3 ENFANCE JEUNESSE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – 2025

18h09 : Mme le Maire sort de la salle du Conseil Municipal

Mr Geoffroy, Adjoint au Maire prend la parole

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2222-3,

Vu la délibération n°9 en date du 13 septembre 2023 portant sur l'expérimentation d'un Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 13 avril 2026,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Enfance Jeunesse - 20001 de la commune de Port-des-Barques,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D03_SEJ-DE
Reçu le 30/04/2026

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	280 328,70	280 328,70
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	123 309,08	123 309,08
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	121 550,00	121 550,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	111 038,06	111 038,06
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		G = B - E	11 483,02
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)		H	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit		G + H	0,00
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)		I = C - F	0,00
Résultat cumulé		Excédent /déficit		G + H + I	0,00

Considérant les éléments susvisés

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 pour le budget Enfance Jeunesse 20001 de la Commune de Port-des-Barques,
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR = 15

18h11 : Mme le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 29 avril 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 30 avril 2026
Affichée le 30 avril 2026
Certifiée exécutoire le 30 avril 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D03_SEJ-DE
Reçu le 30/04/2026



L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, M. GEOFFROY Pierre, Adjoint, Mme WACOGNE Anne, Mme FERON Léa, M. DUMAND Dominique, Mme HERBIET Catherine, M. MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mme VELTIN Michelle (pouvoir à Mme HAINSELIN PIERSON), M. DUPLESSIS Cyril (pouvoir à Mme DEMENE), M. JOUANNET Maxence (pouvoir à M. LE SAGER)

Étaient absentes excusées : Mme MATARD Karine, Mme CARON Suzane, Mme FAVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIERU.

Délibération affichée le : 30 AVRIL 2026

4 ENFANCE JEUNESSE – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 SUR BUDGET 2026

Mme le Maire présente ce qui suit :

Mme Le Maire rappelle le résultat de l'exercice 2025 :

- Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction Comptable M57,
- Après avoir constaté le résultat du Compte Financier Unique 2025 qui présente :
 - o Un déficit de la section de Fonctionnement pour – 153 315,74 €,
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'affecter au Budget 2026 le résultat comme suit :

- Report du déficit de Fonctionnement 2025 sur le Budget Fonctionnement 2026 à hauteur de la somme de – 153 315,74 € (D 002),

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 29 avril 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 30 avril 2026

Affichée le 30 avril 2026

Certifiée exécutoire le 30 avril 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D04_SEJ-DE
Reçu le 04/05/2026

 PORT DES BARQUES ÎLE MADAME 
Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE COMMUNE DE PORT DES BARQUES SEANCE DU 29 AVRIL 2026
Date de convocation : 24 AVRIL 2026 Date d'affichage : 24 AVRIL 2026 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers absents : 3 Nombre de conseillers représentés : 3 Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, M. GEOFFROY Pierre, Adjoint, Mme WACOGNE Anne, Mme FERON Léa, M. DUMAND Dominique, Mme HERBIET Catherine, M. MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mme VELTIN Michelle (pouvoir à Mme HAINSELIN PIERSON), M. DUPLESSIS Cyril (pouvoir à Mme DEMENE), M. JOUANNET Maxence (pouvoir à M. LE SAGER)

Étaient absentes excusées : Mme MATARD Karine, Mme CARON Suzane, Mme FAVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 30 AVRIL 2026

5 ENFANCE JEUNESSE – BUDGET PRIMITIF 2026

Mme le Maire présente ce qui suit :

Budget fonctionnement :

Dépenses : 285 160,74 €
Recettes : 285 160,74 €

Budget investissement :

Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €

Après avis favorable de la commission Finances en date du 13 avril 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le Budget Enfance Jeunesse – 2026.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 29 avril 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 30 avril 2026
Affichée le 30 avril 2026
Certifiée exécutoire le 30 avril 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D05_SEJ-DE
Reçu le 30/04/2026

 PORT DES BARQUES ÎLE MADAME 
Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE COMMUNE DE PORT DES BARQUES SEANCE DU 29 AVRIL 2026
Date de convocation : 24 AVRIL 2026 Date d'affichage : 24 AVRIL 2026 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers absents : 3 Nombre de conseillers représentés : 3 Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, M. GEOFFROY Pierre, Adjoint, Mme WACOGNE Anne, Mme FERON Léa, M. DUMAND Dominique, Mme HERBIET Catherine, M. MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mme VELTIN Michelle (pouvoir à Mme HAINSELIN PIERSON), M. DUPLESSIS Cyril (pouvoir à Mme DEMENE), M. JOUANNET Maxence (pouvoir à M. LE SAGER)

Étaient absentes excusées : Mme MATARD Karine, Mme CARON Suzane, Mme FAVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 30 AVRIL 2026

6 COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – 2025

18h13 : Mme le Maire sort de la salle du Conseil Municipal

Mr Geoffroy, Adjoint au Maire prend la parole

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2222-3,

Vu la délibération n°9 en date du 13 septembre 2023 portant sur l'expérimentation d'un Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 13 avril 2026,

Vu la synthèse du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Commune - 20000 de la commune de Port-des-Barques,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D06_COM-DE
Reçu le 30/04/2026

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 182 314,00	2 325 274,00	4 507 589,04
	Recettes réalisées (1)	B	1 210 027,89	2 018 194,86	3 228 222,75
	Restes à réaliser	C	432 001,00	0,00	432 001,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 242 288,32	2 386 472,00	4 628 761,30
	Dépenses réalisées (1)	E	1 618 016,27	2 134 326,02	3 650 343,19
	Restes à réaliser	F	286 893,00	0,00	286 893,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-305 368,38	493 867,94	178 479,56
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	59 075,30	01 106,00	121 171,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-245 413,02	545 063,94	299 650,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	146 078,00	0,00	146 078,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-99 335,02	545 063,94	445 728,92

Considérant les éléments susvisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 pour le budget Commune - 20000 de la Commune de Port-des-Barques,
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR = 15

18h16 : Mme le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 29 avril 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 30 avril 2026
Affichée le 30 avril 2026
Certifiée exécutoire le 30 avril 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D06_COM-DE
Reçu le 30/04/2026

 PORT DES BARQUES ÎLE MADAME 
Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE COMMUNE DE PORT DES BARQUES SEANCE DU 29 AVRIL 2026
Date de convocation : 24 AVRIL 2026 Date d'affichage : 24 AVRIL 2026 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers absents : 3 Nombre de conseillers représentés : 3 Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, M. GEOFFROY Pierre, Adjoint, Mme WACOGNE Anne, Mme FERON Léa, M. DUMAND Dominique, Mme HERBIET Catherine, M. MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mme VELTIN Michelle (pouvoir à Mme HAINSELIN PIERSON), M. DUPLESSIS Cyril (pouvoir à Mme DEMENE), M. JOUANNET Maxence (pouvoir à M. LE SAGER)

Étaient absentes excusées : Mme MATARD Karine, Mme CARON Suzane, Mme FAVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 30 AVRIL 2026

7 COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 SUR BUDGET 2026

Mme Le Maire rappelle le résultat de l'exercice 2025 :

- Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction Comptable M57,
- Après avoir constaté le résultat du Compte Financier Unique 2025 qui présente :
 - o Un excédent de la section de Fonctionnement pour 545 063,64 €,
 - o Un déficit de la section d'Investissement pour - 245 413,02 €,
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'affecter au Budget 2026 le résultat comme suit :
 - Report de l'excédent de Fonctionnement 2025 sur le Budget Fonctionnement 2026 à hauteur de 60 000 € (R 002) afin une partie du solde déficitaire du budget Enfance Jeunesse - 20001,
 - Report de l'excédent de Fonctionnement 2025 sur le budget d'Investissement 2026 pour 485 063,64 € (R 1068),
 - Report d'un déficit d'Investissement 2025 sur le Budget d'Investissement 2026 pour la somme de - 245 413,02 € (D 001).

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 29 avril 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 30 avril 2026
Affichée le 30 avril 2026
Certifiée exécutoire le 30 avril 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D07_COM-DE
Reçu le 04/05/2026



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Date de convocation : 24 AVRIL 2026
Date d'affichage : 24 AVRIL 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, M. GEOFFROY Pierre, Adjoint, Mme WACOGNE Anne, Mme FERON Léa, M. DUMAND Dominique, Mme HERBIET Catherine, M. MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mme VELTIN Michelle (pouvoir à Mme HAINSELIN PIERSON), M. DUPLESSIS Cyril (pouvoir à Mme DEMENE), M. JOUANNET Maxence (pouvoir à M. LE SAGER)

Étaient absentes excusées : Mme MATARD Karine, Mme CARON Suzane, Mme FAVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 30 AVRIL 2026

8 COMMUNE – PARTICIPATION DU BUDGET COMMUNE AU BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE

M. Durand présente ce qui suit :

Suite à l'affectation du résultat 2025 du Budget Commune, nous reprenons une partie du déficit sous forme d'une subvention au Budget Annexe Enfance Jeunesse pour un montant de 60 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'affecter une subvention de la commune au profit du Budget Annexe Enfance Jeunesse pour un montant de 60 000 €

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 29 avril 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 30 avril 2026
Affichée le 30 avril 2026
Certifiée exécutoire le 30 avril 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D08_COM-DE
Reçu le 04/05/2026



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Date de convocation : 24 AVRIL 2026
Date d'affichage : 24 AVRIL 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, M. GEOFFROY Pierre, Adjoint, Mme WACOGNE Anne, Mme FERON Léa, M. DUMAND Dominique, Mme HERBIET Catherine, M. MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mme VELTIN Michelle (pouvoir à Mme HAINSELIN PIERSON), M. DUPLESSIS Cyril (pouvoir à Mme DEMENE), M. JOUANNET Maxence (pouvoir à M. LE SAGER)

Étaient absentes excusées : Mme MATARD Karine, Mme CARON Suzane, Mme FAVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 30 AVRIL 2026

9 COMMUNE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS – EXERCICE 2026

Mme le Maire présente ce qui suit :

Chaque année, il convient de voter le taux des taxes relevant de la compétence de la Commune, à savoir :

- La taxe sur le foncier bâti,
- La taxe sur le foncier non bâti,
- La taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires, les locaux meublés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de taxe foncière bâtie qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020.

La municipalité a décidé de ne pas augmenter ses taux concernant la part communale de l'avis d'imposition sur l'ensemble des taxes et sont ainsi, reconduits pour l'année 2026. Il sera cependant, nécessaire de revoir les taux en 2027 afin de tenir compte des augmentations du coût de la vie depuis 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 13 avril 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

1 – De maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	49,17 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	63,30 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée) (TH)	14,02 %
Majoration Taxe Habitation (MTHS)	42,00 %

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D09_COM-DE
Reçu le 04/05/2026

2 – D'autoriser Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 29 avril 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Geoffroy', written in a cursive style.

Enregistrée le 30 avril 2026
Affichée le 30 avril 2026
Certifiée exécutoire le 30 avril 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D09_COM-DE
Reçu le 04/05/2026



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

*Grandeur
Nature*

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Date de convocation : 24 AVRIL 2026
Date d'affichage : 24 AVRIL 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, M. GEOFFROY Pierre, Adjoint, Mme WACOGNE Anne, Mme FERON Léa, M. DUMAND Dominique, Mme HERBIET Catherine, M. MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mme VELTIN Michelle (pouvoir à Mme HAINSELIN PIERSON), M. DUPLESSIS Cyril (pouvoir à Mme DEMENE), M. JOUANNET Maxence (pouvoir à M. LE SAGER)

Étaient absentes excusées : Mme MATARD Karine, Mme CARON Suzane, Mme FAVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 30 AVRIL 2026

10 COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026

Mme le Maire présente ce qui suit :

Budget fonctionnement :

Dépenses : 2 421 019,54 €
Recettes : 2 421 019,54 €

Budget investissement :

Dépenses : 1 575 980,88 €
Recettes : 1 575 980,88 €

Après présentation en Commission Finances du 13 avril 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le Budget Commune – 2026,
- D'approuver les subventions aux associations.

POUR =13

ABSTENTION = 3 (Resgnier – Bazin – Bodri)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 29 avril 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 30 avril 2026
Affichée le 30 avril 2026
Certifiée exécutoire le 30 avril 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D10_COM-DE
Reçu le 30/04/2026



L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, M. GEOFFROY Pierre, Adjoint, Mme WACOGNE Anne, Mme FERON Léa, M. DUMAND Dominique, Mme HERBIET Catherine, M. MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mme VELTIN Michelle (pouvoir à Mme HAINSELIN PIERSON), M. DUPLESSIS Cyril (pouvoir à Mme DEMENE), M. JOUANNET Maxence (pouvoir à M. LE SAGER)

Étaient absentes excusées : Mme MATARD Karine, Mme CARON Suzane, Mme FAVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 30 AVRIL 2026

11 COMMUNE – INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE – DES ADJOINTS – DES CONSEILLERS DELEGUES

Mme le Maire présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°8 du 22 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal en date du 22 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoint au Maire,

MAIRE

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Sachant que l'indemnité est fixée en fonction de l'importance démographique de la Commune, à savoir :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Indemnité brute en €
Moins de 500	28,10 %	
De 500 à 999	44,30 %	
De 1000 à 3 499	55,70 %	2 289,56 €
De 3 500 à 9 999	58,30 %	
De 10 000 à 19 999	67,60 %	
De 20 000 à 49 999	90,00 %	
De 50 000 à 99 999	110,00 %	
100 000 et plus	145,00 %	

Valeur du point d'indice au 01 janvier 2024, Art L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADJOINTS

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoint étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Sachant que l'indemnité est fixée en fonction de l'importance démographique de la Commune, à savoir :

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D11_COM-DE
Reçu le 04/05/2026

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Indemnité brute en €
Moins de 500	10,89 %	
De 500 à 999	11,77 %	
De 1000 à 3 499	21,38 %	878,83 €
De 3 500 à 9 999	23,32 %	
De 10 000 à 19 999	28,60 %	
De 20 000 à 49 999	33,00 %	
De 50 000 à 99 999	44,00 %	
De 100 000 à 200 000	66,00 %	
Plus de 200 000	72,50 %	

CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Sachant que l'indemnité du conseiller municipal délégué est comprise dans l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjoints.

Sachant que le taux maximal est de 6 % de l'indice brut 1027 (art L.2123-24-I-II du CGCT), l'indemnité brute sera de 246,63 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De voter le barème des indemnités de fonctions selon le barème suivant :

Base indemnité brute 1027 soit	4 110,52 €	
Maire	= 55,70 % soit	2 289,56 €
Adjoints	= 21,40 % soit	878,83 € x 5 Adjoints = 4 394,15 €
Total enveloppe 6 683,71 € par mois,		
- De retenir la base d'indemnités en tenant compte des conseillers délégués

Maire	= 51,59 % soit	2 120,55 €
Adjoints	= 19,80 % soit	813,98 € x 5 Adjoints = 4 069,90 €
Conseillers délégués	= 6,00 % soit	246,63 € x 2 Conseillers = 493,26 €
Total enveloppe 6 683,71 € par mois		
- De verser l'indemnité dès
 - o La nomination du Maire
 - o La signature des arrêtés de délégations pour les Adjoints et Conseillers Délégués,
- De rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

FONCTION	NOM - PRENOM	INDEMNITE ALLOUE (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
MAIRE	DEMENÉ LYDIE	51,59 %
1 ^{er} ADJOINT	DURAND PAUL	19,80 %
2 ^{ème} ADJOINT	HAINSELIN PIERSON CORINE	19,80 %
3 ^{ème} ADJOINT	LE SAGER LOIC	19,80 %
4 ^{ème} ADJOINT	VELTIN MICHELLE	19,80 %
5 ^{ème} ADJOINT	GEOFFROY PIERRE	19,80 %
CONSEILLER DELEGUE	DUMAND DOMINIQUE	6 %
CONSEILLER DELEGUE	JOUANNET MAXENCE	6 %

POUR = 13

ABSTENTION = 3 (Resgnier – Bazin – Bodri)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 29 avril 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 30 avril 2026
Affichée le 30 avril 2026
Certifiée exécutoire le 30 avril 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D11_COM-DE
Reçu le 04/05/2026



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

*Grandeur
Nature*

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Date de convocation : 24 AVRIL 2026
Date d'affichage : 24 AVRIL 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, M. GEOFFROY Pierre, Adjoint, Mme WACOGNE Anne, Mme FERON Léa, M. DUMAND Dominique, Mme HERBIET Catherine, M. MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mme VELTIN Michelle (pouvoir à Mme HAINSELIN PIERSON), M. DUPLESSIS Cyril (pouvoir à Mme DEMENE), M. JOUANNET Maxence (pouvoir à M. LE SAGER)

Étaient absentes excusées : Mme MATARD Karine, Mme CARON Suzane, Mme FAVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 30 AVRIL 2026

12 COMMUNE – MAJORATION D'INDEMNITES DE FONCTIONS

Mme le Maire présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n° 9 du 22 mars 2026

Certaines communes, qui répondent à au moins l'une des conditions prévues par l'article L 2123-22, en référence des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction.

Considérant que la Commune est classée station de tourisme au sens du Code du Tourisme, nous pouvons prétendre à la majoration relative aux communes classées station de Tourisme fixée à maximum 50 %.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De voter la majoration relative aux commune classées station de Tourisme au taux de 50 %
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De retenir la base d'indemnités avec la majoration

Maire		= 3 180,83€
Adjoints	1 220,97 € x 5 Adjoints	= 6 104,85 €
Conseillers délégués	369,95 € x 2 Conseillers	= 739,90 €

Total enveloppe 10 025,58 € par mois

POUR = 13

ABSTENTION = 3 (Resgnier – Bazin – Bodri)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 29 avril 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 30 avril 2026
Affichée le 30 avril 2026
Certifiée exécutoire le 30 avril 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D12_COM-DE
Reçu le 04/05/2026



Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Date de convocation : 24 AVRIL 2026
Date d'affichage : 24 AVRIL 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, M. GEOFFROY Pierre, Adjoint, Mme WACOGNE Anne, Mme FERON Léa, M. DUMAND Dominique, Mme HERBIET Catherine, M. MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mme VELTIN Michelle (pouvoir à Mme HAINSELIN PIERSON), M. DUPLESSIS Cyril (pouvoir à Mme DEMENE), M. JOUANNET Maxence (pouvoir à M. LE SAGER)

Étaient absentes excusées : Mme MATARD Karine, Mme CARON Suzane, Mme FAVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 30 AVRIL 2026

13 COMMUNE – TARIFICATION DE LA CABANE DU LAC

Mme Hainselin Pierson présente ce qui suit :

Cette installation de type container est située aux abords du Camping « La Garenne ». Sa principale activité est la vente de boissons, restauration rapide et produits sucrés sur place ou à emporter.

Les conditions d'exploitation et financières sont les suivantes :

- Durée : du 01 avril au 30 novembre 2026,
- Conditions financières : 8 % du chiffre d'affaires HT dont un fixe non remboursable de 3 600 € TTC payable en deux fois :
 - o Le 01 juillet 2026 pour 1 800 € TTC,
 - o Le 15 août 2026 pour 1 800 € TTC,
 - o Le solde à réception du Chiffre d'affaires fourni par l'expert-comptable.

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 13 avril 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'accepter les conditions décrites ci-dessus,
- D'accepter la durée d'ouverture de ce point de vente,
- D'accepter le montant de la redevance à hauteur de 8 % du chiffre d'affaires HT dont un fixe de 3 600 € TTC,
- De donner délégation à Mme le Maire ou à son représentant pour la signature du contrat d'occupation du domaine privé communal.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 29 avril 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 30 avril 2026
Affichée le 30 avril 2026
Certifiée exécutoire le 30 avril 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D13_COM-DE
Reçu le 04/05/2026

 PORT DES BARQUES ÎLE MADAME 
Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE COMMUNE DE PORT DES BARQUES SEANCE DU 29 AVRIL 2026
Date de convocation : 24 AVRIL 2026 Date d'affichage : 24 AVRIL 2026 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers absents : 3 Nombre de conseillers représentés : 3 Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, M. GEOFFROY Pierre, Adjoint, Mme WACOGNE Anne, Mme FERON Léa, M. DUMAND Dominique, Mme HERBIET Catherine, M. MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mme VELTIN Michelle (pouvoir à Mme HAINSELIN PIERSON), M. DUPLESSIS Cyril (pouvoir à Mme DEMENE), M. JOUANNET Maxence (pouvoir à M. LE SAGER)

Étaient absentes excusées : Mme MATARD Karine, Mme CARON Suzane, Mme FAVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 30 AVRIL 2026

14 COMMUNE – TARIFICATION DE LA MALINE

Mme Hainselin Pierson présente ce qui suit :

Le projet de gestion du local « La Maline », situé avenue de l'Île Madame, à proximité immédiate du camping de la Garenne et de l'accès à l'île Madame, s'inscrit dans une zone à forte fréquentation, tant touristique que locale. Confié à un prestataire privé, ce projet a pour ambition de dynamiser le territoire en proposant une offre de restauration de qualité, accessible à la fois aux habitants et aux visiteurs tout en contribuant à l'animation et à l'attractivité de Port-des-Barques.

Les conditions d'exploitation et financières sont les suivantes :

- Durée : un bail commercial dérogatoire est consenti à compter du 01 mai 2026 et pour une durée d'un an, soit le 30 avril 2027. Si à l'expiration de la durée d'un an, et au plus tard à l'issue d'un délai d'un mois à compter de l'échéance, le preneur reste et il s'opère un nouveau bail dont l'effet est réglé par les dispositions du statut des baux commerciaux,
- Conditions financières : loyer fixe de 10 000 € TTC annuel payable mensuellement ainsi que la location de la licence IV d'un montant de 1 200 €, soit 11 200 € annuel avec 11 loyers de 933,33 € et un loyer de 933,37 €. Le montant fixe sera indexé annuellement à la date anniversaire du bail sur l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.
- Un dépôt de garantie de 833 € sera demandé.

En cas de déficit d'exploitation de l'occupant, aucune renonciation à redevance ou subvention d'équilibre ne pourra être sollicitée à la Commune.

L'ensemble des frais relatifs à l'eau, l'électricité, la téléphonie, la collecte des ordures ménagères, sera pris en charge directement par l'exploitant qui fera son affaire des ouvertures de compteurs et choix de ses fournisseurs pour l'électricité et le téléphone. Pour les ordures ménagères, il contactera le service déchets de la communauté d'agglomération (CARO).

L'exploitant devra souscrire :

- Une police d'assurance multirisques couvrant les dommages corporels de toute nature susceptible d'être causés aux biens (incendie, foudre, explosion, dégât des eaux...),
- Une police de responsabilité civile professionnelle.

Il est tenu de déclarer à la Commune tout sinistre quelle qu'en soit l'importance.

La copie de la déclaration d'activité auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) pour les établissements manipulant des denrées animales ou d'origine animale et la copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée devront être fournies pour la signature de la convention.

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 13 avril 2026,

AR Prefecture

017-211704846-20260429-290429_D14_COM-DE
Reçu le 04/05/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'accepter les conditions décrites ci-dessus, à savoir un bail commercial dérogatoire à compter du 01 mai 2026 et pour une durée d'un an,
- D'accepter la période d'ouverture annuelle de ce point de vente,
- D'accepter un loyer fixe de 10 000 € TTC annuel payable mensuellement ainsi que la location de la licence IV d'un montant de 1 200 €, soit 11 200 € annuel avec 11 loyers de 933,33 € et un loyer de 933,37 €. Le montant fixe sera indexé annuellement à la date anniversaire du bail sur l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.
- De demander un dépôt de garantie de 833 €,
- De donner délégation à Mme le Maire ou à son représentant pour la signature du bail commercial dérogatoire d'une durée d'un an.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 29 avril 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Geoffroy', written in a cursive style.

Enregistrée le 30 avril 2026
Affichée le 30 avril 2026
Certifiée exécutoire le 30 avril 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260429-290429_D14_COM-DE
Reçu le 04/05/2026

 PORT DES BARQUES ÎLE MADAME 
Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE COMMUNE DE PORT DES BARQUES SEANCE DU 29 AVRIL 2026
Date de convocation : 24 AVRIL 2026 Date d'affichage : 24 AVRIL 2026 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers absents : 3 Nombre de conseillers représentés : 3 Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, M. GEOFFROY Pierre, Adjoint, Mme WACOGNE Anne, Mme FERON Léa, M. DUMAND Dominique, Mme HERBIET Catherine, M. MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mme VELTIN Michelle (pouvoir à Mme HAINSELIN PIERSON), M. DUPLESSIS Cyril (pouvoir à Mme DEMENE), M. JOUANNET Maxence (pouvoir à M. LE SAGER)

Étaient absentes excusées : Mme MATARD Karine, Mme CARON Suzane, Mme FAVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 30 AVRIL 2026

15 COMMUNE – TARIFICATION POUR ASSOCIATION A CARACTERE POLITIQUE OU CULTUELLE

Mme Hainselin Pierson présente ce qui suit :

Les salles communales sont des biens publics et leur mise à disposition à des associations relève du seul pouvoir de police du Maire.

Conformément à l'article L 2144-3, le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Il peut donc refuser si l'association ne respecte pas l'ordre public (troubles prévisibles, incitation à la haine, etc.) ou si la salle est déjà réservée ou que son usage ne correspond pas à sa destination habituelle.

Le Conseil municipal peut fixer une contribution due à raison de cette utilisation, ce qui pourrait limiter les usages intempestifs. En l'espèce, il est proposé de prévoir pour les associations à caractère politique ou culturelle, une participation forfaitaire à hauteur de 90 € la journée afin de prendre en charge l'utilisation des fluides.

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 13 avril 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De mettre en place une participation forfaitaire de 90 € la journée pour les associations à caractère politique ou culturelle,
- De prévoir un état des lieux entrant et sortant.

POUR = 13

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 29 avril 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 30 avril 2026
Affichée le 30 avril 2026
Certifiée exécutoire le 30 avril 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D15_COM-DE
Reçu le 04/05/2026

 PORT DES BARQUES ÎLE MADAME 
Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE COMMUNE DE PORT DES BARQUES SEANCE DU 29 AVRIL 2026
Date de convocation : 24 AVRIL 2026 Date d'affichage : 24 AVRIL 2026 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers absents : 3 Nombre de conseillers représentés : 3 Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, M. GEOFFROY Pierre, Adjoint, Mme WACOGNE Anne, Mme FERON Léa, M. DUMAND Dominique, Mme HERBIET Catherine, M. MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mme VELTIN Michelle (pouvoir à Mme HAINSELIN PIERSON), M. DUPLESSIS Cyril (pouvoir à Mme DEMENE), M. JOUANNET Maxence (pouvoir à M. LE SAGER)

Étaient absentes excusées : Mme MATARD Karine, Mme CARON Suzane, Mme FAVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 30 AVRIL 2026

16 COMMUNE – REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS

Mme Herbiet présente ce qui suit :

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier de remboursements de frais de mission et de représentation dans le cadre de mandats spéciaux, définis par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ces missions, ponctuelles et d'intérêt collectif, permettent le remboursement de frais d'hébergement, de transport et d'autres dépenses nécessaires. Les élus en situation d'handicap bénéficient de dispositions spécifiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18 et suivant, R2123-22-1, R2123-22-2, R2123-22-3 et D2123-22-4-A,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De décider :
 - o **Article 1 : Mandat spécial**

Les membres de Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

L'élu qui se déplace pour l'exécution de son mandat spécial doit être muni d'un ordre de mission, préalablement signé par le Maire (ou tout personne ayant reçu délégation).

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
 - o **Article 2 : Déplacement hors de la Commune**

Les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des instances ou organismes dont ils font partie ès qualités.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
 - o **Article 3 : Prise en charge des frais de transport**

Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt de la mission l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D16_COM-DE
Reçu le 04/05/2026

Le Conseil Municipal peut autoriser l' élu à utiliser son véhicule personnel. L' élu autorisé à utiliser son véhicule personnel est remboursé sur la base des frais kilométriques conformément aux dispositions de l' arrêté du 03 juillet 2006 modifié.

Lorsque le montant total de l' état de frais ne dépasse pas 30 €, l' élu conserve les justificatifs de paiement afférents à l' état de frais jusqu' à son remboursement par la commune. La communication de ces pièces à l' administration n' est requise qu' en cas de demande expresse de l' ordonnateur. Le remboursement des frais divers (péage, parcs de stationnement, taxi, ...) sera effectué sur production des justificatifs de paiement.

○ **Article 4 : Prise en charge des frais de repas**

Les frais de repas de l' élu en déplacement seront remboursés aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20 €).

○ **Article 5 : Prise en charge des frais d' hébergement**

L' indemnité forfaitaire d' hébergement est fixée à 90 € par nuit pour les villes de moins de 200 000 habitants (arrêté du 03 juillet 2006 modifié, montants applicables à compter du 22 septembre 2023).

○ **Article 6 : Prise en charge des frais de garde d' enfants ou d' assistance aux personnes âgées handicapées ou à celles qui ont besoin d' une aide personnel à leur domicile**

Les membres du Conseil Municipal bénéficient d' un remboursement par la Commune des frais de garde d' enfants ou d' assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d' une aide personnelle à leur domicile qu' ils ont engagés en raison de :

leur participation aux séances plénières du Conseil Municipal,

leur participation aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du Conseil Municipal,

leur participation aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune,

l' exercice d' un mandat spécial.

Les frais de garde susvisés sont pris en charge, sur présentation d' un état de frais, à hauteur de 4 heures aux taux de la valeur du SMIC l' heure.

○ **Article 7 : Frais d' assistance ou de secours engagés en cas d' urgence par le Maire ou un Adjoint sur leurs deniers personnels**

Les dépenses exceptionnelles d' assistance et de secours engagées en cas d' urgence par le Maire ou un Adjoint sur le deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif.

○ **Article 8 : Justificatif des frais d' hébergement et de repas**

L' élu fournit les pièces justificatives de repas à l' ordonnateur. Ces justificatifs peuvent être fournis sous forme dématérialisée à l' ordonnateur.

○ **Article 9 : Justificatifs des frais de garde d' enfants ou d' assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d' une aide personnelle à domicile**

Afin de permettre à la Commune d' exercer contrôle, notamment de vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d' impôt dont l' élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la Commune, n' excède pas le montant de la prestation effectué, l' élu devra justifier par le biais de pièces justificatives :

que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation d' handicap, ou des personnes ayant besoin d' une aide personnelle,

que la garde ou l' assistance a eu lieu au moment de la tenue de l' une des réunions mentionnées à l' article 6,

du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant.

En outre, l' élu devra signer une déclaration sur l' honneur attestant du caractère subsidiaire du remboursement (son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d' impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs).

○ **Article 10 : Elu reconnu en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite**

La prise en charge de frais spécifiques est assurée sur présentation d' un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de l' indemnité maximale susceptible d' être versée au maire d' une commune de moins de 500 habitants en application du barème fixé à l' article L2123-23.

Par ailleurs, le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais occasionnés par l' exercice d' un mandat spécial, des frais de transport et de séjour.

- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- D' autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l' exécution de la présente délibération.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 29 avril 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 30 avril 2026
Affichée le 30 avril 2026
Certifiée exécutoire le 30 avril 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D16_COM-DE
Reçu le 04/05/2026



L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, M. GEOFFROY Pierre, Adjoint, Mme WACOGNE Anne, Mme FERON Léa, M. DUMAND Dominique, Mme HERBIET Catherine, M. MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mme VELTIN Michelle (pouvoir à Mme HAINSELIN PIERSON), M. DUPLESSIS Cyril (pouvoir à Mme DEMENE), M. JOUANNET Maxence (pouvoir à M. LE SAGER)

Étaient absentes excusées : Mme MATARD Karine, Mme CARON Suzane, Mme FAVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 30 AVRIL 2026

17 COMMUNE – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même Code,

Vu l'article L 1411-5 du CGCT qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO doit être composée par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu les articles D 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la CAO en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la CAO doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité. Les élus souhaitent voter à main levée,

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la CAO,

Les listes des candidats présentés sont les suivantes :

Liste 1 :			
Titulaire 1	Mme HAINSELIN PIERSON Corine	Suppléant 1	M. GEOFFROY Pierre
Titulaire 2	M. DURAND Paul	Suppléant 2	M. DUMAND Dominique
Titulaire 3	Mme RESGNIER Stéphanie	Suppléant 3	M. BODRI

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D17_COM-DE
Reçu le 04/05/2026

Après cet exposé, le Conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret (sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret), parmi les listes de candidats présentées par les conseillers,

Liste 1 = 16 voix
Bulletins blancs ou nuls = 0 voix
Siège à pourvoir = 3
Quotient électoral (19/3) = 6,33

Le Conseil Municipal proclame donc élus membres de la CAO :

Liste 1 :

Titulaire 1	Mme HAINSELIN PIERSON Corine	Suppléant 1	M. GEOFFROY Pierre
Titulaire 2	M. DURAND Paul	Suppléant 2	M. DUMAND Dominique
Titulaire 3	Mme RESGNIER Stéphanie	Suppléant 3	M. BODRI

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 29 avril 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Enregistrée le 30 avril 2026
Affichée le 30 avril 2026
Certifiée exécutoire le 30 avril 2026



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Geoffroy", is written below the typed name of the secretary.

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D17_COM-DE
Reçu le 04/05/2026

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D18_COM-DE
Reçu le 04/05/2026



Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Date de convocation : 24 AVRIL 2026
Date d'affichage : 24 AVRIL 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, M. GEOFFROY Pierre, Adjoint, Mme WACOGNE Anne, Mme FERON Léa, M. DUMAND Dominique, Mme HERBIET Catherine, M. MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mme VELTIN Michelle (pouvoir à Mme HAINSELIN PIERSON), M. DUPLESSIS Cyril (pouvoir à Mme DEMENE), M. JOUANNET Maxence (pouvoir à M. LE SAGER)

Étaient absentes excusées : Mme MATARD Karine, Mme CARON Suzane, Mme FAVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 30 AVRIL 2026

18 COMMUNE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Mme le Maire présente ce qui suit :

L'article R7 du Code Electoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L19 du Code Electoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Conformément à la Loi 2016-1048 du 01 août 2016, la Commission de Contrôle des Listes Electorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux. Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition.

Conformément au Code Electoral, les membres ainsi désignés ne doivent pas être le Maire, ni les Adjointes titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Vu le Code Electoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11,

Vu la Loi 2016-1048 du 01 août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres de la Commission de Contrôle chargée de statuer sur les recours administratifs préalable obligatoires et de s'assurer de la régularité de la liste,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De désigner comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :
 - o Mme WACOGNE Anne,
 - o M. JOUANNET Maxence,
 - o Mme FERON Léa
 - o Mme RESGNIER Stéphanie,
 - o M. BAZIN Patrick
- De Charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 29 avril 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Enregistrée le 30 avril 2026
Affichée le 30 avril 2026
Certifiée exécutoire le 30 avril 2026



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

 PORT DES BARQUES ÎLE MADAME 
Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE COMMUNE DE PORT DES BARQUES SEANCE DU 29 AVRIL 2026
Date de convocation : 24 AVRIL 2026 Date d'affichage : 24 AVRIL 2026 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers absents : 3 Nombre de conseillers représentés : 3 Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, M. GEOFFROY Pierre, Adjoint, Mme WACOGNE Anne, Mme FERON Léa, M. DUMAND Dominique, Mme HERBIET Catherine, M. MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mme VELTIN Michelle (pouvoir à Mme HAINSELIN PIERSON), M. DUPLESSIS Cyril (pouvoir à Mme DEMENE), M. JOUANNET Maxence (pouvoir à M. LE SAGER)

Étaient absentes excusées : Mme MATARD Karine, Mme CARON Suzane, Mme FAVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 30 AVRIL 2026

19 COMMUNE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article D411-1, relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'Ecole,

Considérant que les Conseils d'Ecole comprennent notamment le Maire de la commune ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants pour siéger au Conseil d'Ecole,

Considérant que la Commune dispose d'une école primaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De désigner les représentants au sein du Conseil d'Ecole comme suit :
 - o Représentant du Maire : M. DURAND Paul,
 - o Représentant le Conseil Municipal : Mme WACOGNE Anne.
- De préciser que ces représentants siégeront pour la durée du mandat municipal en cours,
- De charger Mme le Maire de transmettre ces désignations à la Directrice de l'Ecole Primaire de Port-des-Barques et à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

En Mairie, le 29 avril 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 30 avril 2026

Affichée le 30 avril 2026

Certifiée exécutoire le 30 avril 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D19_COM-DE
Reçu le 04/05/2026

 PORT DES BARQUES ÎLE MADAME 
Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE <u>COMMUNE DE PORT DES BARQUES</u> SEANCE DU 29 AVRIL 2026
Date de convocation : 24 AVRIL 2026 Date d'affichage : 24 AVRIL 2026 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers absents : 3 Nombre de conseillers représentés : 3 Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, M. GEOFFROY Pierre, Adjoint, Mme WACOGNE Anne, Mme FERON Léa, M. DUMAND Dominique, Mme HERBIET Catherine, M. MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mme VELTIN Michelle (pouvoir à Mme HAINSELIN PIERSON), M. DUPLESSIS Cyril (pouvoir à Mme DEMENE), M. JOUANNET Maxence (pouvoir à M. LE SAGER)

Étaient absentes excusées : Mme MATARD Karine, Mme CARON Suzane, Mme FAVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 30 AVRIL 2026

20 COMMUNE – FONDS DE CONCOURS 2026 AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

M. Le Sager présente ce qui suit :

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des fonds de concours entre les communautés d'agglomération et ses communes membres,

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan par délibération n° 2025_180 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025,

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2026 de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Port-des-Barques à hauteur de 27 522 €,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de Port-des-Barques a décidé de réaliser des travaux de réfection de trottoirs et voiries.

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Réfection des trottoirs et voiries	32 200,00 €
Total des dépenses HT	32 200,00 €
Subvention Etat	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département	0,00 €
Autres	0,00 €
Total des recettes	0,00 €

AR Prefecture

Page 1 sur 2

017-211704846-20260429-260429_D20_COM-DE
Reçu le 04/05/2026

Reste à charge de la Commune	32 200,00 €
Plafond à 50 %	13 761,00 €
Plafond maximum	13 761,00 €

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 13 761 €, pour les travaux de réfection de trottoirs et voiries.

Ces explications entendues, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De donner acte à Madame le Maire des explications ci-dessus détaillées,
- De solliciter l'attribution d'un fonds de concours égal à 13 761 €, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan accordés pour 2026, selon le plan de financement appelé ci-après pour des travaux de réfection des trottoirs et voiries.

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Réfection des trottoirs et voiries	32 000,00 €
Total des dépenses HT	32 000,00 €
Subvention Etat	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département	0,00 €
Autres	0,00 €
Total des recettes	0,00 €
Reste à charge de la Commune	32 000,00 €
Plafond à 50 %	13 761,00 €
Plafond maximum	13 761,00 €

- De s'engager à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Monsieur la Trésorier et les courriers et conventions ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 29 avril 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 30 avril 2026
Affichée le 30 avril 2026
Certifiée exécutoire le 30 avril 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D20_COM-DE
Reçu le 04/05/2026



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 29 AVRIL 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D21_COM-DE
Reçu le 04/05/2026

Date de convocation : 24 AVRIL 2026
Date d'affichage : 24 AVRIL 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, M. GEOFFROY Pierre, Adjoint, Mme WACOGNE Anne, Mme FERON Léa, M. DUMAND Dominique, Mme HERBIET Catherine, M. MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mme VELTIN Michelle (pouvoir à Mme HAINSELIN PIERSON), M. DUPLESSIS Cyril (pouvoir à Mme DEMENE), M. JOUANNET Maxence (pouvoir à M. LE SAGER)

Étaient absentes excusées : Mme MATARD Karine, Mme CARON Suzane, Mme FAVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 30 AVRIL 2026

21 COMMUNE – CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA SERVITUDE DE PASSAGE PIETONS SUR LE LITTORAL DE LA COMMUNE

Mme Hainselin Pierson présente ce qui suit :

Dans un contexte où l'accès à la nature est de plus en plus plébiscité, la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL), fondée sur les dispositions des articles L. 121-31 à L. 121-37 du Code de l'Urbanisme, assure la continuité du sentier du littoral, qui permet de cheminer en bordure du Domaine Public Maritime (DPM) ou de le rejoindre.

Pouvoir cheminer dans ces milieux est une chance. Il est donc important de rester vigilant afin de pouvoir les préserver et respecter la biodiversité.

En outre, la responsabilité de la collectivité pourrait être engagée pour des dommages résultant d'un mauvais entretien des aménagements ou d'un mauvais balisage du chemin du littoral sur son territoire.

Dans cette perspective, la Commune de Port-des-Barques souhaite confier l'entretien de ce sentier à l'Association Portbarquaise Nature Environnement 17 (APNE17), pour assurer sa préservation et son accessibilité, sur la période du 01 avril au 30 septembre.

Les parcelles confiées sont cadastrées N° D0415-D2496-D248-ZB121-ZB784-ZB119 et l'entretien du chemin cité ci-dessus recouvre les opérations suivantes :

- Débroussaillage, Tonte,
- Comblement des nids de poule si nécessaire,
- Entretien et réparations des aménagements.

De ce fait, l'objet de la présente convention a pour but de définir les rôles et les missions de chacune des parties.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention relative à l'entretien de la servitude de passage des piétons sur le Littoral de la Commune avec l'Association Portbarquaise Nature Environnement 17.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 29 avril 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 30 avril 2026
Affichée le 30 avril 2026
Certifiée exécutoire le 30 avril 2026



L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, M. GEOFFROY Pierre, Adjoint, Mme WACOGNE Anne, Mme FERON Léa, M. DUMAND Dominique, Mme HERBIET Catherine, M. MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mme VELTIN Michelle (pouvoir à Mme HAINSELIN PIERSON), M. DUPLESSIS Cyril (pouvoir à Mme DEMENE), M. JOUANNET Maxence (pouvoir à M. LE SAGER)

Étaient absentes excusées : Mme MATARD Karine, Mme CARON Suzane, Mme FAVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 30 AVRIL 2026

22 COMMUNE – REPRESENTANT A LA SEMDAS ET CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT SPL

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu la délibération n°18 du 06 décembre 2022 approuvant les statuts et la prise de participation au capital de la SPL départementale.

Vu les statuts de Charente-Maritime Développement SPL, la commune est amenée à désigner ses représentants au sein de l'assemblée spéciale et l'assemblée générale dans laquelle elle dispose de 1 siège pour chacune de ces assemblées.

Afin de permettre la continuité de fonctionnement, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée Spéciale.

Mme le Maire se propose d'être candidate pour le siège à l'Assemblée Générale et ou pour le siège de délégué au sein de l'Assemblée Spéciale. A noter la possibilité d'avoir le même représentant pour les deux assemblées.

Pour ces désignations, Mme le Maire rappelle que l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que les membres du Conseil Municipal se prononcent en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Les membre du Conseil décide de voter à main levé ou bulletin secret.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- De désigner Mme le Maire, représentante au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- De désigner Mme le Maire, déléguée au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 29 avril 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 30 avril 2026
Affichée le 30 avril 2026
Certifiée exécutoire le 30 avril 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D22_COM-DE
Reçu le 04/05/2026

 PORT DES BARQUES ÎLE MADAME 
Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE COMMUNE DE PORT DES BARQUES SEANCE DU 29 AVRIL 2026
Date de convocation : 24 AVRIL 2026 Date d'affichage : 24 AVRIL 2026 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers absents : 3 Nombre de conseillers représentés : 3 Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, M. GEOFFROY Pierre, Adjoint, Mme WACOGNE Anne, Mme FERON Léa, M. DUMAND Dominique, Mme HERBIET Catherine, M. MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mme VELTIN Michelle (pouvoir à Mme HAINSELIN PIERSON), M. DUPLESSIS Cyril (pouvoir à Mme DEMENE), M. JOUANNET Maxence (pouvoir à M. LE SAGER)

Étaient absentes excusées : Mme MATARD Karine, Mme CARON Suzane, Mme FAVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 30 AVRIL 2026

23 COMMUNE – CORRESPONDANT DEFENSE

Mme le Maire présente ce qui suit :

Créée par une Circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation de développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense,
- Le parcours citoyen,
- La mémoire et le patrimoine,

Vu l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-21,

Vu la Circulaire du 26 octobre 2001 sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'Instruction Ministérielle du 08 janvier 2009 relative aux correspondant défense,

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa Commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation, et qu'il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de sa Commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de voter soit à bulletin secret ou à main levée.
Les conseillers municipaux choisissent de voter à main levée.

Mme le Maire demande si un conseiller souhaite être le correspondant défense.
Par ailleurs, Mme le Maire précise que M. Jouannet a déposé sa candidature pour être correspondant défense.

M. Jouannet se porte candidat pour le poste.

M. Jouannet	= 16 voix
Blanc/Nul	= voix
Majorité absolue	= 10 voix

M. Jouannet est élu correspondant défense.

AR Prefecture

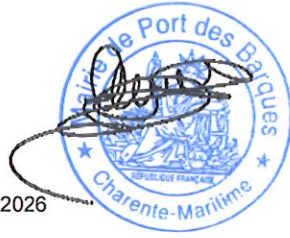
017-211704846-20260429-240429_D23_COM-DE
Reçu le 04/05/2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 29 avril 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Enregistrée le 30 avril 2026
Affichée le 30 avril 2026
Certifiée exécutoire le 30 avril 2026



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

AR Prefecture

017-211704846-20260429-240429_D23_COM-DE
Reçu le 04/05/2026

 PORT DES BARQUES ÎLE MADAME 
Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE COMMUNE DE PORT DES BARQUES SEANCE DU 29 AVRIL 2026
Date de convocation : 24 AVRIL 2026 Date d'affichage : 24 AVRIL 2026 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers absents : 3 Nombre de conseillers représentés : 3 Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, M. GEOFFROY Pierre, Adjoint, Mme WACOGNE Anne, Mme FERON Léa, M. DUMAND Dominique, Mme HERBIET Catherine, M. MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mme VELTIN Michelle (pouvoir à Mme HAINSELIN PIERSON), M. DUPLESSIS Cyril (pouvoir à Mme DEMENE), M. JOUANNET Maxence (pouvoir à M. LE SAGER)

Étaient absentes excusées : Mme MATARD Karine, Mme CARON Suzane, Mme FAVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 30 AVRIL 2026

24 COMMUNE – CREATION D'UNE COMMISSION POUR L'ELABORATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mme le Maire présente ce qui suit :

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les Conseils Municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la Loi.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Pour cela, il est proposé de créer une commission Règlement Intérieur :

DEMENE Lydie	HERBIET Catherine
HAINSELIN PIERSON Corine	LE SAGER Loïc
WACOGNE Anne	BAZIN Patrick
DURAND Paul	

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De retenir la composition de la Commission Règlement Intérieur ci-dessus.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 29 avril 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 30 avril 2026
Affichée le 30 avril 2026
Certifiée exécutoire le 30 avril 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D24_COM-DE
Reçu le 04/05/2026



Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Date de convocation : 24 AVRIL 2026
Date d'affichage : 24 AVRIL 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D25_COM-DE
Reçu le 04/05/2026

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, M. GEOFFROY Pierre, Adjoint, Mme WACOGNE Anne, Mme FERON Léa, M. DUMAND Dominique, Mme HERBIET Catherine, M. MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mme VELTIN Michelle (pouvoir à Mme HAINSELIN PIERSON), M. DUPLESSIS Cyril (pouvoir à Mme DEMENE), M. JOUANNET Maxence (pouvoir à M. LE SAGER)

Étaient absentes excusées : Mme MATARD Karine, Mme CARON Suzane, Mme FAVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 30 AVRIL 2026

25 COMMUNE – DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL AUX COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES DU SYNDICAT MIXTE CHARENTE AVAL – SMCA

Mme le Maire présente ce qui suit :

Le Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA) a été créé le 01 janvier 2019. Il est compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et de Prévention des Inondations (PI) par transfert de compétence des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres.

Afin d'impulser les programmes et la réalisation des actions qui intéressent le ou les sous-bassins dont dépendent les communes, cinq commissions géographiques ont été instituées :

- Marais Nord de Rochefort,
- Marais de Brouage,
- Vallée de la Charente,
- Gères-Deville,
- Arnoult-Bruant.

Ces commissions géographiques ont vocation à réunir le plus largement possible toutes celles et ceux qui, d'une manière ou d'une autre, souhaitent participer à l'aménagement et au développement du sous-bassin concerné, en faisant remonter au Comité Syndical les enjeux et besoins exprimés localement.

De ce fait, l'ensemble des communes comprises dans le périmètre d'action du SMCA ont été sollicités afin de leur proposer de manière optionnelle et sur un principe de volontariat, de désigner un référent communal qui aura la possibilité de participer aux travaux des commissions géographiques.

Mme le Maire propose aux Conseillers Municipaux de voter soit à bulletin secret soit à main levée.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal choisissent de voter à main levée.

M. Le Sager se porte candidat au poste.

M. Le Sager = 16 voix
Blanc/Nul = 0 voix
Majorité absolue = 10 voix

M. Le Sager est désigné référent communal pour le SMCA.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 29 avril 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Enregistrée le 30 avril 2026
Affichée le 30 avril 2026
Certifiée exécutoire le 30 avril 2026



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

*Grandeur
Nature*

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Date de convocation : 24 AVRIL 2026
Date d'affichage : 24 AVRIL 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, M. GEOFFROY Pierre, Adjoint, Mme WACOGNE Anne, Mme FERON Léa, M. DUMAND Dominique, Mme HERBIET Catherine, M. MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mme VELTIN Michelle (pouvoir à Mme HAINSELIN PIERSON), M. DUPLESSIS Cyril (pouvoir à Mme DEMENE), M. JOUANNET Maxence (pouvoir à M. LE SAGER)

Étaient absentes excusées : Mme MATARD Karine, Mme CARON Suzane, Mme FAVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 30 AVRIL 2026

26 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

AVRIL

01-04-2026	COMMUNE – Travaux sur le muret de la retenue d'eau des Anses – 9 484,80 € TTC EIFFAGE
01-04-2026	COMMUNE – Devis panneaux « stop trottoir » pour la calèche et « Roulez au pas » pour le PRL – 805,20 € TTC COMAT & VALCO
01-04-2026	COMMUNE – Devis remplacement batterie de la machine de nettoyage de la salle polyvalente – 1 403,88 € TTC NILFISK
01-04-2026	COMMUNE – Devis remplacement de la pompe d'arrosage du stade de foot – 1 175,81 € TTC SCOP SARL ARROSCOPE
01-04-2026	COMMUNE – Devis pour la création du pédiluve au niveau de la retenue d'eau des Anses – 2 575,66 € TTC SARLU PANIER MACONNERIE
15-04-2026	COMMUNE – Devis manifestation vent des barques – animation – 3 800 € TTC KOSMODULAIR
15-04-2026	COMMUNE – Devis manifestation vent des barques – jeux en bois – 510 € FORMAT PLEIN AIR

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 29 avril 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY



Enregistrée le 30 avril 2026
Affichée le 30 avril 2026
Certifiée exécutoire le 30 avril 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260429-260429_D26_COM-DE
Reçu le 04/05/2026